

Travaux de la Chambre

● (1540)

L'objectif n'a pas été réalisé par ceux qui cherchaient à l'atteindre. Le texte indique sans équivoque que ces frontières ne sont pas immuables et qu'elles peuvent être modifiées de façon pacifique en vertu du droit international. J'ai pu assurer à mes correspondants que les textes soumis lors de la réunion au sommet répondront à leurs inquiétudes à ce sujet. Je comprends fort bien leurs préoccupations et j'y ai répondu pleinement. Nous avons résisté aux efforts.

Vu les propos du très honorable député, je crois qu'il vaut la peine de mentionner qu'on désire, dans le domaine des relations humaines, un mouvement libre des idées et des hommes comme fondement d'une détente future. C'est pourquoi ce concept a été incorporé aux textes, qui pourront aussi servir à l'avenir de base à une évolution du mouvement des idées et des hommes. Voilà un autre objectif que cherchent à atteindre les groupes dont a parlé le très honorable député.

M. Baldwin: Il ne vous manque plus maintenant qu'un parapluie.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il vaut la peine, aux fins du compte rendu, de faire remarquer au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qu'il y a effectivement eu un certain débat parlementaire à ce sujet lorsque son voisin, l'honorable député de Malpèque (M. MacLean), ainsi que l'ancien député de Scarborough-Ouest, et moi-même, avons fait partie d'une délégation à l'Union interparlementaire au sujet précisément de cette conférence à Helsinki. Si je me souviens bien, la réunion a eu lieu en janvier ou février 1973. Il s'est agi d'une occasion unique pour les parlementaires de présenter un rapport sur une telle conférence et sur les problèmes en cause et de les débattre à ce moment-là; ces problèmes ont donc fait l'objet du débat.

M. l'Orateur: L'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) veut soulever la question de privilège. Il pourra le faire après les questions au *Feuilleton*.

* * *

[Français]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Loiseau (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5^e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

[M. MacEachen.]

[Traduction]

LA LOI SUR LES TRIMESTRES PARLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT LA DIVISION DE L'ANNÉE CIVILE EN TROIS TRIMESTRES PARLEMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) demande à présenter le Bill C-411, tendant à diviser l'année civile en trois trimestres parlementaires.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de partager l'année civile en trois trimestres fixes de session parlementaire, de sorte que les députés de la Chambre des communes sachent quand le Parlement sera en session et puissent ainsi mieux organiser leur emploi du temps, afin de remplir leurs fonctions connexes de députés, particulièrement en ce qui a trait à leur présence dans leurs circonscriptions. Le bill a également pour objet de faire retomber principalement sur le gouvernement la responsabilité de planifier les travaux de la Chambre de telle sorte qu'il y ait suffisamment de temps pour les délibérations, et d'assurer que cesse cette habitude déplorable de mettre à l'étude d'importants projets de loi en fin de session.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 2277, 2330, 2429, 2436, 2521, 2765, 2766, 2778, 2783, 2819, 2847, 2851, 2939 et 2941.

Monsieur l'Orateur, si la question n^o 716 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE PORT DE MONTRÉAL

Question n^o 2277—**M. Forrestall:**

1. Le Président du Conseil privé a-t-il approuvé la décision du Conseil des ports nationaux, énoncée dans la réponse à la question n^o 1899, et portant que les procès-verbaux du Conseil concernant la délégation de certains pouvoirs pour les opérations courantes du port de Montréal à un comité exécutif, constituent un «document interne et non public» et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Le Président du Conseil privé entend-il donner son opinion quand à la concordance de la décision du Conseil des ports nationaux avec les lignes directrices exposées en 1973 par le gouvernement en ce qui concerne la remise de documents au Parlement?

3. Des extraits, citations, portions, passages ou toute autre partie des procès-verbaux du Conseil des ports nationaux ou de la Commission de la Capitale nationale, ont-ils été rendus publics sous une forme quelconque depuis le 1^{er} janvier 1972 et, dans l'affirmative, a) par quel organisme, b) à quel sujet, c) sous quelle forme, d) quand?